

# Droit de réponse

Rapport définitif de contrôle n° 2019-052

**SA d'HLM Le Logement Alpes-Rhône**

**Lyon (69)**



**ANCOLS**

Madame Rachel CHANE-SEE-CHU  
Directrice Générale  
La Grande Arche  
Paroi Sud  
92055 Paris – La Défense Cédex

Lyon, le 24 juin 2021

**Lettre recommandée avec avis de réception n° 2C 145 920 87 40 0**

Par mail : dcs-se@ancols.fr

**Vos réf. :** LDRD2019-052/DQS/21-005

Rapport définitif de contrôle 2019-052

**Affaire suivie par:**

Madame la Directrice Générale,

Nous faisons suite à l'envoi par courriel du 22 mars 2021 du rapport définitif de contrôle n°2019-052.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, nous vous adressons ci-joint :

- la délibération du Conseil de Surveillance du 23 juin 2021 ;
- les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport définitif que nous vous transmettons aux fins de publication.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sentiments distingués

Philippe BRY  
Président du Conseil de Surveillance de SOLLAR

Pj : documents listés ci-dessus.

**Tout commence chez vous**

Adresse postale : 28, rue Garibaldi - BP 6064 - 69412 Lyon Cedex 06  
Téléphone : 04 72 82 39 39 - Fax : 04 78 93 83 13

SOLLAR, S.A. d'H.L.M. Le Logement Alpes-Rhône à directoire et conseil de surveillance, au capital de 18 090 864 euros  
SIREN 057 501 702 RCS Lyon - APE 6820A - TVA CEE FR27057501702 - Siège social : 28, rue Garibaldi - 69006 Lyon

**OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SOLLAR SUR LE  
RAPPORT DEFINITIF DE CONTROLE EN VUE DE LEURS PUBLICATIONS PAR L'ANCOLS  
(Observations arrêtées lors de sa séance du 23 Juin 2021)**

Le Conseil de surveillance de la société anonyme d'habitations à loyer modéré SOLLAR a examiné lors de sa séance du 23 Juin 2021 le rapport définitif de contrôle (n°2019-052) adressé le 22 mars 2021 par l'Ancols.

Conformément aux dispositions de l'article R 342-14 du code de la construction et de l'habitat, le Conseil de surveillance souhaite porter à la connaissance de l'Ancols les observations ci-dessous aux fins de publication en même temps que le rapport définitif.

Le Conseil de surveillance souhaite en effet souligner que le contrôle porte sur la période 2014-2018.

En conséquence, il constate que plusieurs des observations émises par l'agence sur cette période ne sont plus d'actualité, des actions correctives ayant été menées, ou étant en cours, depuis lors, comme la sortie des emprunts structurés ou la fin du cumul d'un contrat de travail et du mandat de président du directoire.

Le Conseil de surveillance relève également que le rapport définitif ne retranscrit pas la totalité des réponses faites sur le rapport provisoire, notamment celles concernant la composition du Conseil, la communication sur les salaires et la variation du niveau de BFR, réponses que le Conseil souhaite, par la présente, réitérer.

Le Conseil de surveillance veillera à ce que les points d'amélioration relevés par le rapport soient effectivement pris en compte dans les actions à venir.

Il souligne à ce titre que les actions de la société s'inscriront dans les démarches déjà initiées par le Groupe notamment en matière de contrôle interne, de fiabilisation des données, de gestion des attributions et de politique amiante.

Le Conseil de surveillance assurera également un suivi des objectifs fixés par la société, dans la Convention d'utilité Sociale 2019-2024, de réduire les coûts de gestion de 11,5 % sur cette période.

## **SOLLAR S.A. D'HLM LE LOGEMENT ALPES RHÔNE**

*SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE*

*AU CAPITAL DE 18 090 864 EUROS*

*SIÈGE SOCIAL : 28 RUE GARIBALDI – 69006 LYON*

*SIREN N°057 501 702 - RCS LYON*

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE** **DU CONSEIL DE SURVEILLANCE** **DU 23 JUIN 2021**

Le 23 juin 2021 à 10h00, les membres du conseil de surveillance de la société Sollar se sont réunis au siège social situé 28 rue Garibaldi 69006 Lyon et au moyen d'une visioconférence.

▪ Membres du conseil de surveillance présents :

- Monsieur Philippe Bry, président du conseil de surveillance (en visioconférence)
- Madame Sandrine Bordin, vice-présidente du conseil de surveillance (en visioconférence)
- Monsieur Pascal Friquet (en visioconférence)
- Monsieur Louis Lévêque (en visioconférence)
- Monsieur Pierre-André Peyvel (en visioconférence)
- Monsieur Stéphane Taisne (en visioconférence)
- Action Logement Immobilier, représenté par Monsieur Vincent Bretin (en visioconférence)
- 1001 Vies Habitat, représenté par Madame Virginie Chabert (en visioconférence)
- Commune de Gex, représentée par Madame Véronique Gillet (en visioconférence)
- Madame Samia Badache, représentante des locataires (en visioconférence)
- Monsieur Dominique Gévaudan, représentant des locataires (en visioconférence)

▪ Membres du conseil de surveillance absents excusés :

- Madame Sophie Hammal
- Annemasse Agglo Les Voirons, représentée par Madame Nadine Jacquier (pouvoir)
- Conseil départemental de l'Ain, représenté par Madame Élisabeth Laroche
- Métropole de Lyon, représentée par Monsieur Richard Marion
- Monsieur Maurice Pavoux, représentant des locataires

▪ Autres personnes présentes :

- Monsieur Philippe Linage, président du directoire (en visioconférence)
- Monsieur Marin de Vanssay, membre du directoire (en visioconférence)
- Monsieur Vincent Roche, membre du directoire (en visioconférence)
- Monsieur David Roux, membre du directoire (en visioconférence)
- Madame Linda Yoboué, secrétaire du conseil de surveillance (en visioconférence)
- Madame Vanessa Jossé, assistante du président du directoire (en visioconférence)
- Monsieur Nicolas Noiret du cabinet FCN, commissaire aux comptes (en visioconférence)
- Monsieur Jérôme Cellier, directeur des affaires juridiques du groupe 1001 Vies Habitat (en visioconférence)
- Monsieur Michel Ogliaro, directeur du pôle performance économique et financière du groupe 1001 Vies Habitat (en visioconférence)
- Monsieur Mohammed Ammame, représentant du comité social économique (en visioconférence)

▪ Personnes absentes excusées :

- Monsieur Ahmed Filali, représentant du comité social économique
- Monsieur Farouk Moussa, représentant du comité social économique
- Monsieur Hervé Morel, représentant du comité social économique

Au moins la moitié de ses membres étant présents, le conseil peut valablement délibérer conformément à l'article L.225-82 du code de commerce.

**SOLLAR S.A. D'HLM LE LOGEMENT ALPES RHÔNE**

SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE

AU CAPITAL DE 18 090 864 EUROS

SIEGE SOCIAL : 28 RUE GARIBALDI – 69006 LYON

SIREN N°057 501 702 – RCS LYON

Le président ouvre la séance invitant le conseil à examiner les points à l'ordre du jour suivants :

.../...

- **Examen du rapport définitif ANCOLS (délibération)**

.../...

\*\*\*\*\*

.../...

**EXAMEN DU RAPPORT DÉFINITIF ANCOLS (délibération)**

.../...

Connaissance prise du rapport définitif de l'Ancols, de son courrier d'envoi et des observations présentées par le directoire, le conseil de surveillance, après en avoir délibéré :

- déclare avoir pris connaissance du rapport définitif de contrôle de l'Ancols,
- décide, après avoir procédé à son examen, d'adresser à l'Ancols ses observations au dit rapport aux fins de leur publication,
- Arrête et approuve en conséquence le document intitulé « OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ SOLLAR SUR LE RAPPORT DÉFINITIF DE CONTRÔLE EN VUE DE LEURS PUBLICATIONS PAR L'ANCOLS » et charge le président du conseil de surveillance de son envoi à l'Ancols aux fins de publication.

.../...

\*\*\*\*\*

Pour extrait certifié conforme à l'original

Fait à Lyon, le 23 juin 2021

SOLLAR S.A. D'HLM  
Le Président du Directoire  
Philippe Linage  
